

## CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2015

SECRETARIAT GENERAL/CM 2015/PROCES-VERBAL/CM 02.11.2015

**PRESENTS :** Messieurs FOURNIER André, SHAKHUN Samset, THOMASSY Jean-André, DINDAR Bayram, BROCCARDO Daniel, TOGNARELLI Christian, COURTOIS Gilbert, PETIT Raphaël, MISIR Ilhan, PASINI René, BOULARAND Michel,  
Mesdames FAÏTA Martine, DELOLME Gisèle, MOUSSIER Françoise, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, VERSACE Michèle, OLLIVIER Anne-Marie, TIBERI Chantal, CASTINET Sylvette, MARSELLA Marie-Christine, DE PINHO Lucie, NOIN Michèle

**EXCUSES :**

Madame BRAHMI Dalila	donne pouvoir à Monsieur COURTOIS Gilbert
Madame GRAND Jacqueline Pierre	donne pouvoir à Madame CHRISTOPHLE Marie- Pierre
Monsieur MEYSSON Maurice	donne pouvoir à Monsieur FOURNIER André
Madame LENTILLON Michelle	donne pouvoir à Monsieur BOULARAND Michel
Monsieur COMPAGNONI Dominique	donne pouvoir à Monsieur PASINI René
Messieurs GINET Gérald, TALL Moussa	
Secrétaire de séance : THOMASSY Jean-André	

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 12 octobre 2015 à l'approbation du Conseil Municipal.

Suite aux échanges intervenus lors de ce Conseil municipal, il est demandé d'apporter les modifications suivantes concernant la délibération relative :

- **à la taxe locale sur la publicité extérieure**

« Monsieur CHALAL précise qu'effectivement une erreur s'était glissée dans le contenu de la délibération, la taxe s'applique aux surfaces supérieures à 12 m<sup>2</sup> et non à 7 m<sup>2</sup> comme précisée dans la délibération adoptée le 11 mai 2015.

Il est précisé que la commune a souhaité régulariser la situation avant d'émettre les titres. »

- **au contrat rivière des 4 Vallées**

« Monsieur BROCCARDO soulève que les délais d'instruction des dossiers sont longs et qu'à ce jour les travaux engagés concernent les communes avoisinantes. Il informe que des études devraient être menées concernant les rivières de la Véga et du Barathon et ainsi que la prise en considération de la Combe de Valleron pour laquelle aujourd'hui il est toujours difficile de trouver une solution en concertation avec la commune de Serpaize.

Monsieur PASINI fait part de sa surprise. Des actions sont développées dans les communes voisines. La commune a des besoins et, à ce jour, il ne semble pas y avoir d'investissements prévus.

Madame le MAIRE précise qu'effectivement la commune rencontre des problématiques importantes – BOCOTON et la Combe Valleron sont cités en exemple.

Ces problématiques qui vont nécessiter des travaux importants nécessitent de dialoguer avec nos partenaires (Etat, ViennAgglo, EPORA, S4V, ...) pour trouver des solutions réglementaires, financières et techniques.

Madame le Maire entend que cela prend du temps, rappelle que ce dossier est suivi de près et que toutes les hypothèses qui permettraient de gagner du temps sont explorées. »

Compte tenu de ces modifications, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **Débat sur les Orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-Evêque (Débat PADD)**

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols par la délibération **du 28 avril 2008**, afin de faire évoluer son contenu pour le rendre conforme aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires mais également intégrer les nouveaux enjeux en termes d'aménagement du territoire communal, pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

**Considérant** que L'article R\*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.).

**Considérant** que le Projet d'Aménagement et de développement Durable :

- définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

**Considérant** que le PADD a d'une part été établi sur la base d'un diagnostic du territoire communal, lui-même établi au regard des prévisions démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerces, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement ; le dit diagnostic mettant en exergue les atouts et faiblesses du territoire.

**Considérant** que le PADD vise également à tenir compte des échanges tenus, en groupe de travail, commissions et des premiers retours de la concertation menée auprès des habitants.

**Précisant** que le projet de la commune de Pont-Evêque s'appuie sur les orientations suivantes :

1. Renforcer le rôle structurant et le poids de la Ville Pont-Evêque dans l'agglomération viennoise : relancer la démographie par une offre d'habitat attractive et un rythme de construction neuve accru, en favorisant en outre une urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine, en ouvrant à l'urbanisation un secteur au nord de la rue Etienne Perrot, en limitant le développement résidentiel des quartiers de la plaine de la Vega et du Coteaux, et en stoppant le mitage de l'espace naturel et agricole.
2. Favoriser de bonnes conditions de vie des habitants au quotidien à tous les âges de la vie, pour demeurer une ville dynamique, attractive et solidaire des plus fragiles. En confortant l'offre d'équipements et de services dans les différents pôles de vie (Centre-Ville, Centre Socioculturel, Centre de loisirs, Collège ou encore Quartier des Forges...)
3. Renforcer l'attractivité économique et commerciale de Pont-Evêque : conforter les zones d'activités de l'Abbaye et de Monplaisir et permettre leur extension, requalifier la zone des Tanneries, sauvegarder et dynamiser le commerce de proximité en renforçant la diversité commerciale, en améliorant l'attractivité du Centre-Ville et des polarités commerciales
4. Favoriser les mobilités douces dans les nouvelles opérations, conforter la ville aux abords des axes de transports en commun
5. Préserver le caractère de Pont-Evêque, de ville à la campagne, ses composantes agricoles, naturelles, paysagères, sa trame verte et bleue : en préservant les perceptions visuelles et la qualité des ambiances présentes sur le territoire, en protégeant les espaces naturels ou encore en garantissant la pérennité de la ressource en eau
6. Réduire la consommation de l'espace d'au moins 35 % au cours des 10 prochaines années.

**Considérant** que conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

### **Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert**

Monsieur THOMASSY introduit le Conseil municipal en rappelant l'ordre du jour et les enjeux du PADD.

Monsieur ISSARTEL rappelle aux élus les différentes phases de définitions du PLU, le rôle de la Commission urbanisme dans le suivi et la validation des différents travaux.

Il rappelle quelques étapes qui ont permis d'élaborer le diagnostic territorial

- 4 Ateliers ouverts à la population (économique, formes urbaines, cadre de vie et agricole),
- Le questionnaire envoyé aux agriculteurs,
- L'enquête sociale,
- Le questionnaire envoyé auprès des associations.

**S'agissant de renforcer le rôle structurant de la Commune au sein de Vienn'Agglo et de réduire la consommation de l'espace d'au moins 35%**, de densifier en priorité au sein de l'enveloppe urbaine et d'étendre l'enveloppe urbaine pour ouvrir à l'urbanisation le nord du chemin des Moulins.

- ⇒ Monsieur PASINI pose la question de l'urbanisation des dents creuses sur les Coteaux. Il s'interroge sur les réflexions qui ont conduit à choisir les parcelles qui deviendront urbanisables.
- ⇒ Monsieur ISSARTEL précise :
  - Les zones définies au POS comme Agricoles et Non Constructibles ne sont pas concernées sauf pour des hameaux existants dit patrimoniaux (Mon plaisir, Hôpital Sud, Le Sourd)
  - L'idée est ici de conforter l'existant mais ne pas s'étendre sur les terrains naturels
  - La priorité a été donnée aux parcelles déjà bâties classées NB qui permettent de densifier certains Hameaux et créer un linéaire urbanisé.
- ⇒ Madame NOIN s'interroge sur les risques naturels sur le tènement au Nord de la rue Etienne Perrot et du chemin des Moulins
- ⇒ Monsieur ISSARTEL précise que le terrain est situé en zone d'aléa faible et que des constructions sont possibles en respectant les prescriptions du règlement du PPRN, et qu'il aura lieu de traiter de façon comme pour tout projet la gestion des eaux pluviales.

**S'agissant de favoriser de bonnes conditions de vie** des habitants au quotidien à tous les âges de la vie, pour demeurer une ville dynamique, attractive et solidaire des plus fragiles, les élus n'apportent pas d'observations aux orientations du PADD

### **S'agissant de renforcer l'attractivité économique du territoire**

- ⇒ Un débat s'engage sur le fait de classer en Zone Economique le Hameau du Vallon et sur la définition de ce zonage.
- ⇒ Monsieur ISSARTEL explique que ce zonage est donné au sens large et que le règlement du PLU permettra de le préciser.
- ⇒ Madame le Maire rappelle que le schéma commercial du Pays Viennois prévoit de renforcer l'offre commerciale sur la commune de Chasse et prioriser l'accueil des activités artisanales sur la commune de Pont Evêque.

**S'agissant de favoriser les mobilités douces** dans les nouvelles opérations, les élus n'apportent pas d'observations aux orientations du PADD

**S'agissant de Préserver le caractère de Pont-Evêque, de ville à la campagne, ses composantes agricoles, naturelles, paysagères, sa trame verte et bleue :**

- ⇒ Monsieur PASINI partage les préconisations du PADD. Il fait référence à certaines communes qui au-delà de les préserver, les pensent et les aménagent. Ils peuvent même avoir une vocation artistique.

Monsieur Issartel rappelle les prochaines étapes du dossier

- ✓ 12 janvier 2016 : 14h30 - présentation aux PPA du zonage PLU
- ✓ 11 février 2016 : 20h00 – Réunion publique pour présentation du zonage
- ✓ Autour de mars 2016 : Arrêt du PLU et bilan de la concertation
  - Consultation des partenaires publics associés pendant 3 mois
- ✓ Autour de juin/juillet : enquête publique

Le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée

- A Monsieur le Préfet de l'Isère
- Au service aménagement de la Direction Départementale des Territoires
- Aux Présidents du Conseil Régional Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère
- Au Président de Vienne Agglomération
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- Le président du SCOT Rives du Rhône

Conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, fera l'objet d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Pont-Evêque.

Madame le MAIRE lève la séance du conseil à 20 heures 30

Prochain Conseil Municipal : 14 décembre 2015

Le Maire,  
Martine FAÏTA



Le Secrétaire,  
Jean-André THOMASSY

A blue ink signature of Jean-André THOMASSY.